

UNDT/2020/045, Ocokuru

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a jugé que concernant les demandes de rémunération du demandeur pour le temps passé depuis qu'elle s'est séparée de l'organisation, les arriérés de salaire, les intérêts de 15% payés sur la rémunération et les arriérés de salaire et le remboursement des dépenses engagées sur les factures médicales. Ces réclamations n'ont pas été accordées par le Undt jugement et tels n'ont pas pu être réclamés dans le cadre de l'exécution. En tant que tels, les quatre réclamations ont été rejetées. Cependant, le tribunal a conclu que la seule question pertinente à l'exécution du jugement UNDT qui était encore en instance était l'intérêt dû aux attributions qui y sont accordées. En conséquence, le Tribunal a ordonné à l'intimé de calculer et de payer au demandeur la différence entre tout intérêt précédemment payé et les intérêts aggravés en suspens sur la rémunération accordés par le jugement n ° UNT / 2015/004, en prenant comme base du taux américain principal du 18 mars 2015 Jusqu'au 17 mai 2015 et avec 5% supplémentaires comptés du 18 mai 2015 jusqu'au jour du paiement.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé l'exécution du jugement n ° UNT / 2015/004. À titre de plaidoiries spécifiques, la requérante a demandé: (a) une rémunération et des dommages pour le moment alors qu'elle s'est séparée de l'organisation (b) des arriérés de salaire (c) des intérêts de 15% sur la rémunération et des arriérés de salaire réclamés et (d) le remboursement des dépenses qu'elle a engagées sur les factures médicales.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à l'art. 12.4 de la loi UNDT, une fois qu'un jugement est exécutable, toute partie peut s'appliquer à l'UNDT pour une ordonnance d'exécution du

jugement si le jugement exige l'exécution dans un certain délai et une telle exécution n'a pas été effectuée.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Ocokuru

Entité

MNUSS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2019/168

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

27 Mar 2020

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 12.4